Commission départementale d’aménagement commercial
du 28/11/2013 à 10H00

Selon l’article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d’une part, de l’intérêt de la personne concernée à être entendue et, d’autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

10H00 - Dossier *138 D*, déposé par *SARL SCR SPORTS DIFFUSION*
Commune : *VIENNE*
Projet : *autorisation préalable à l'extension de 541,14 m² de surface de vente du magasin à l'enseigne "INTERSPORT" pour porter sa surface totale à 1 225,20 m², sur la ZA DE L'ISLE sur la commune de VIENNE*

10H30 - Dossier *139 D*, déposé par *SAS VERPILLIERE DISTRIBUTION*
Commune : *VERPILLIERE (LA)*
Projet : autorisation préalable à la création d'un supermarché de 2 500 m² de surface de vente à l'enseigne "Super U" et de 2 cellules non alimentaire de 180 m² de surface de vente, sur la commune de LA VERPILLIERE